REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
DE LA WILAYA DE MEDEA

NIF : *425006000026009*

-MISE EN DEMEURE N°02-

- Vu l'Ordre de Service de commencement des travaux notifié le 11/06/2026
- Vu le délai de réalisation qui est fixé à Deux (2) Mois
- Vu mes envois n° 2847 du 05/08/2026 et n°3264 du 07/09/2026 adressés à l'entreprise lui demandant D'intervenir dans les meilleurs délais pour déployer tous les efforts afin d'installer le chantier et Commencer les travaux.
- Vu le retard qu'accuse l'entreprise sans aucun motif justifiable.
- vu la 1ere mise en demeure publiée dans les quotidiens nationaux adressée à l'entreprise pour déployer tous les efforts afin d'installer le chantier et commencer les travaux du projet en question.

L'Entreprise des Travaux Hydrauliques **CHAOUCH FETHI** élisant domicile à Ksar El Boukhari (Wilaya de Médéa) titulaire d'une convention visée par le contrôleur Budgétaire le **11/06/2026** sous le **N°775** relatif au projet du **LOT N°13 " RENOVATION DES RESEAUX D'AEP DE LA VILLE DE BOGHAR "** est mise en demeure pour une deuxième fois afin de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour installer le chantier, l'approvisionner en matériels nécessaires et commencer les travaux.

Suite au caractère urgent que revêt ce projet pour le renforcement en AEP de la population concernée, un délai de **Huit (08)** jours est accordé à l'entreprise à compter de la date de parution du présent avis dans le BOMOP ou dans les quotidiens nationaux pour répondre à la présente mise en demeure.

Faute par elle de répondre à la présente mise en demeure, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur.